

ANNONCES LÉGALES



le dauphiné libéré

Partenaire
des acheteurs publics
pour la collecte et la publication
des avis presse & web

Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation
www.marchespublics.ledauphine-legales.com

Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements

HAUTE-SAVOIE

Agnès Regat
>> 04 50 51 97 65
Nathalie Pelletier
>> 04 50 51 97 47
LDLlegales74@ledauphine.com

Dans le cadre de la transparence de l'avis économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'arrêté du 21 septembre 2012 relatif au 22 décembre 2016, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification réglementaire S01 1.304.111/m/m colonne

Catherine Vidal
Directrice Annonces Légales
Portable : 06 22 57 23 53
catherine.vidal@ledauphine.com
Laurent Gervasoni
Portable : 06 13 83 11 98
laurent.gervasoni@ledauphine.com

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées



MAIRIE DE PUBLIER

Avis d'appel public à la concurrence

M. Gaston LACROIX - Maire
1, place du 8 Mai 1945 - 74500 PUBLIER
Tel : 04 50 70 82 80 - Fax : 04 50 81 06 67
mél : s.techniques@ville-publier.fr

L'avis implique un marché public
Objet : PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE DE PUBLIER
Référence acheteur : ASSURANCE

Type de marché : Services
Procédure : Procédure adaptée
Durée : A compter du 01/01/19 jusqu'au 31/12/19
Description : MARCHÉ ALLOTI

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots
Les variantes sont refusées

Reductions : oui
Nombre de réductions éventuelles : 2
Lot N° 1 - DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES
Lot N° 2 - FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES
Conditions relatives au contrat
Cautionnement : sans objet
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat
Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants, (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

- Formulaire DC4, Déclaration de sous-traitance, (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC4/dc4.htm)

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (formulaire NOT1) :

- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou à l'état annuel des certificats reçus

Autres renseignements demandés :
- Etat annuel des cert. NOT12
Marché réservé : NON

ANNECY VILLE D'ANNECY

Avis d'appel public à la concurrence

Ville d'Annecy
Esplanade de l'Hôtel de Ville - BP 2305 - 74011 ANNECY
Référence acheteur : 2018-13

L'avis implique un marché.
Objet : Marché de travaux de désamiantage et démolition intérieure dans le cadre d'une rénovation globale sur le Groupe Scolaire du CEP à Annecy.

Procédure : Procédure adaptée.
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 60% Valeur technique de l'offre.
- 40% Prix.
Remise des offres : 05/12/18 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 06/11/2018.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://marchespublics.ledauphine-legales.com>

116597500

Avis d'appel à candidatures



COMMUNE DE CHAMONIX MONT BLANC

Avis de publicité pour l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Objet : en application de l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la commune de Chamonix Mont Blanc propose de mettre à disposition 24 panneaux publicitaires rétroéclairés situés à l'intérieur des parkings du Mont-Blanc (11 panneaux) et de Saint-Michel (12 panneaux et un bandeau), relevant du domaine public, en vue de leur exploitation.
Ces panneaux seront mis à disposition via convention d'occupation du domaine public et ceci jusqu'au 31 décembre 2019.
Une redevance L'occupation sera consentie moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire mensuelle par panneaux occupés, que le candidat devra proposer.

Une redevance forfaitaire par panneaux non occupés sera également appliquée et correspondra à 50 % du montant proposé par panneaux occupés.
La convention d'occupation présentera un caractère précaire et révoquant et ne sera en aucun cas soumise à la réglementation applicable aux baux commerciaux ni à une quelconque réglementation susceptible de conférer à l'occupant un droit au maintien dans les lieux ou de renouvellement de son titre.

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, tout candidat intéressé à exercer une activité économique sur le périmètre considéré peut déposer un

Enquêtes publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BONNEVILLE

Projet d'aménagement d'un carrefour giratoire dit de Thuet, au croisement des RD 1205 du PR 25.890 au 26.000, et RD 186 du PR 0.000 au 0.100

Avis d'ouverture d'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de Bonneville la tenue d'une enquête conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire dit de Thuet, au croisement des RD 1205 du PR 25.890 au 26.000, et RD 186 du PR 0.000 au 0.100.
Cette enquête se déroulera le lundi 5 novembre au jeudi 22 novembre 2018 inclus.

M^{me} Marie BERGER, fonctionnaire de préfecture en retraite a été désignée par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour accomplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Bonneville, les :

- lundi 5 novembre 2018, de 14 h à 16 h,
- jeudi 15 novembre 2018, de 10 h à 12 h,
- jeudi 22 novembre 2018, de 14 h à 17 h, afin de recevoir leurs observations.

Durant la période fixée ci-dessus, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de Bonneville aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00), et consigner éventuellement ses observations sur le registre commis à cet effet ou les adresser directement, par écrit, à la commissaire-enquêteur en mairie de Bonneville, siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr.

La commissaire-enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour émettre ses conclusions.

Une copie de son rapport sera déposée en mairie de Bonneville, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales). La communication de ce rapport pourra être faite à toute personne en présentant la demande à M. le préfet de la Haute-Savoie (DRCL).

En application de l'article R. 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchués de tous droits à indemnités.

Pour le préfet,
La secrétaire générale, Florence GOUACHE

109183000

THONON agglomération COMMUNE DU LYAUD

Sauv au public

Approbation de l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.)

Le public est informé que, par délibération du 30 octobre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Thonon a approuvé l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune du Lyaud.

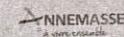
La délibération est affichée à la Mairie du Lyaud et à Thonon Agglomération, Antenne de Ballaison - Domaine de Thénières - 74140 Ballaison pendant une durée de un mois.

Le dossier du PLU devenu exécutoire après la réalisation de l'ensemble des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, sera tenu à la disposition du public dans les lieux suivants aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels :

- à la Mairie du Lyaud, aux jours et heures habituels d'ouverture
- à Thonon Agglomération, Antenne de Ballaison - Domaine de Thénières 74140 Ballaison, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- à la Préfecture de Haute-Savoie.

115968800



COMMUNE D'ANNEMASSE

Plan local d'urbanisme

Par délibération en date du 18 octobre 2018, le Conseil Municipal d'Annemasse a approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Annemasse, établie selon une procédure simplifiée.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Annemasse est affichée durant un mois dans le hall de la Mairie d'Annemasse.

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée devenue exécutoire est tenue à la disposition du public en Mairie d'Annemasse, à la Préfecture du Département, aux jours et heures habituels d'ouverture.

116625400

VIES DES SOCIÉTÉS

Dissolutions

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE LAITIÈRE DE SAINT-MARTIN-BELLEVUE

Siège social : 74370 SAINT-MARTIN-BELLEVUE
Agréée n°74081